



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le : 7/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET

Pouvoirs :

Mme BERTHOLLAZ à M. OULIE - Mme LEHNERT à M. RENAUDIN - M. MENGEAUD à M. PORTE - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. ALLIOTTE à Mme SAHUN - Mme CONTICELLO à M. SANCHEZ.

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI**DELEGATION COMPLEMENTAIRE DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE****N° Acte : 5.5**

Délibération n° 23-02

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire, et pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal par sa délibération N° 20-47 du 26 Mai 2020 a délégué certains de ses pouvoirs au Maire.

Considérant qu'il convient à présent de déléguer, en complément des pouvoirs listés dans la délibération précitée, l'alinéa 26 de l'Article 2122-22 du CGCT permettant au Maire « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ». L'exercice de cette délégation se fera conformément aux règles fixées par le CGCT et notamment son article L2122-23.

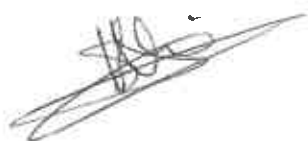
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 8 Abstentions
(FERAL Patrick / SAHUN Véronique représentant : ALLIOTTE Xavier / BOCCIA Hervé / GACHET Jean-
Pierre / PIOMBINO Patricia / SANCHEZ Philippe représentant : CONTICELLO Martine)

DÉLÈGUE au Maire le pouvoir de l'article L2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités
Territoriales « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil
municipal, l'attribution de subventions ».

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 03 février 2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE

